

PROCES-VERBAL

DU

**CONSEIL MUNICIPAL DE
THORIGNE FOUILLARD**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mercredi treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame la Maire.

Date de convocation : Présents : Mesdames, Messieurs BERNARD Jean-Jacques, COUDRAY Jean-Luc (arrivé à 20H34), DA CUNHA Manuel, de LA HOUPLIERE Astrid, DESSIEUX Guy, FOUBERT Valérie, GALMIER Marie-Sonia, GUILLEMAUD Françoise, GUILLET Jean-Marc (arrivé à 20H34), JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, KOSKAS-MARMION Françoise, LE BON de LAPOINTE Guillaume, LE GOC Yann, LE GUILLOU Annie, LEBAILLY Jocelyne, LEFEUVRE Jean-Yves, LEJOLIVET Bertrand, MASSICOT Catherine, MOREL Guy, MORIN de FINFE Guy-Mayeul, NOULLEZ Sébastien, THOMAS Sylviane, THURA Philippe, TOULLEC Marie-Thérèse, VALLÉE Priscilla (arrivée à 20H37)

Judi 07 novembre
2019

Affichage :

Du lundi 18 novembre
2019 au lundi 20
janvier 2020

Procurations de vote et mandataires : Mme HETEAU Emmanuelle ayant donné pouvoir à M.MORIN de FINFE Guy-Mayeul, M. ROGER Samuel ayant donné pouvoir à Mme de LA HOUPLIERE Astrid, Mme VILLARET Caroline ayant donné pouvoir à Mme TOULLEC Marie-Thérèse,

**Nombre de
Conseillers en
exercice : 28**

Mme Jocelyne LEBAILLY est nommée secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 07 novembre 2019) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

INTERRUPTION DE SEANCE : de 20H50 à 20H51

99-2019 - Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019.

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019 pour approbation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (25/25 voix), le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019.

100-2019 - Administration générale. Compte-rendu des décisions prises par Madame la Maire par délégation de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Madame la Maire rend compte au Conseil municipal pour donner acte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Marchés publics < 90 000 € HT enregistrés sur le registre des marchés

Objet du marché	Titulaire	Adresse	Date d'effet	Durée	Montant HT	Montant TTC	Montant précédent marché HT
Télesurveillance et levées de doute	Citédia Sécurité	6 place des Colombes 35000 RENNES	01/10/2019	4 ans	7000 € annuel	8 400 €	8 000 € annuel
Acquisition d'une structure de jeu – Ecole maternelle	SDU	35 rue du Maréchal Leclerc 56500 LOCMINE	01/10/2019	/	16 835.50 €	20 202.60 €	/
AMO toiture terrasse – Ecole des Prés verts	Caractère Agencement	6 rue Saint Roch 35690 GRAND FOUGERAY	20/10/2019	4-6 mois	11 816.85 €	14 180.22 €	/
Reprise des maçonneries du clocher de l'église	EITA	ZA le Costardais 22690 PLEUDIHEN SUR RANCE	25/10/2019	/	24 328.81 €	29 194.57 €	/

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

101-2019 - Administration générale. Proposition d'adhésion au service de délégué à la protection des données mutualisé du CDG 35 - convention.

Vu le règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016,

Vu le bureau municipal du 5 novembre 2019,

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il s'agit d'un règlement européen dont l'objectif est d'harmoniser les niveaux de protection des données personnelles au sein de l'Union européenne. Ce texte renforce les droits des personnes concernant leurs données personnelles ainsi que la sécurité de ces données.

Afin que la collectivité se mette en conformité avec le RGPD, celle-ci a désigné, par arrêté de la Maire, un délégué à la protection des données (DPD) le 25 mai 2018 dont les missions sont globalement les suivantes :

- recevoir les réclamations relatives à la protection des données personnelles et y répondre
- être le point de contact de la CNIL au sein de la collectivité informer, conseiller et accompagner afin de faire respecter le RGPD et le droit national
- sensibiliser les services aux enjeux de la protection des données personnelles
- superviser les audits internes sur la protection des données personnelles
- conseiller le responsable sur l'opportunité de réaliser une étude d'impact sur la vie privée et vérifier son exécution (si des données sensibles sont détectées ou concernées)
- tenir le registre des traitements et dresser le bilan annuel.

Suite au départ de la collectivité du DPD, il n'a pas été identifié de ressource interne permettant d'être nommée DPD et de réaliser l'ensemble de ces missions de manière pérenne.

Il est proposé d'adhérer à la mission facultative de DPD mutualisé du Centre de Gestion 35 à la fois pour respecter la réglementation en désignant le Centre de Gestion (CDG) 35 comme DPD et pour bénéficier de compétences qualifiées d'une équipe pluridisciplinaire.

Les missions assurées sont les suivantes (convention en annexe) :

- des missions régulières s'inscrivant dans la durée et concernant l'ensemble des collectivités ayant souscrit au service, par la mise à disposition d'un service de DPD mutualisé :
 - accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD, des modèles de procédures, mentions-types...
 - participation aux réunions d'informations
 - initialisation du registre des traitements et aide à sa complétude
 - identification des traitements de données à caractère personnel en place ou à venir
 - accès aux conseils et préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés, mise en place d'un plan d'actions
 - assistance à la réalisation d'étude d'impact sur la vie privée
 - bilan annuel des actions de mise en conformité de la collectivité

La collectivité désignera en interne un ou plusieurs relais sur lesquels le délégué du CDG 35 pourra s'appuyer. Celui-ci pourra agir de manière indépendante et aura accès aux données et aux opérations de traitement.

- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas répondant à une demande particulière d'une collectivité et donnant lieu à l'établissement d'une proposition méthodologique et financière dédiée. Il peut s'agir par exemple de réaliser un état des lieux complet des traitements, une charte informatique, des temps de sensibilisation spécifiques auprès des services de la collectivité...

Le tarif forfaitaire annuel est de 2 300 €. La convention a une durée de trois ans et prend effet à la date de la signature de la convention entre la collectivité et le CDG35.

A.de LA HOUPLIERE demande si le DPD était un agent de la mairie.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ confirme que c'était Mme GUILLEMAUD qui est partie de la commune. Comme son remplaçant vient juste d'arriver, on ne va pas lui ajouter ce dossier. Mme GUILLEMAUD avait déjà réalisé un diagnostic au niveau des services. Le but c'est de savoir en interne comment sont conservés nos fichiers.

J.Y. LEFEUVRE indique que c'est une charge supplémentaire pour la commune alors que la mission était réalisée en interne donc il votera contre cet engagement.

S. NOULLEZ précise que si la convention avec le CDG 35 est facultative, ce n'est pas le cas de la nomination du DPD. S'il devait y avoir une fuite de données au niveau de la commune, la Maire serait responsable au niveau pénal. Cette convention permet d'avoir une expertise juridique.

P.JUBAULT-CHAUSSÉ précise que l'avantage d'avoir un organisme tel que le CDG 35, est d'avoir du personnel spécialisé sur un domaine très spécifique. La somme de 2 300 € est préférable à payer pour adhérer au CDG35 et respecter ainsi la réglementation.

M. Jean-Jacques BERNARD étant sorti de la salle, après en avoir délibéré par 1 voix CONTRE (JY.LEFEUVRE) et 26 voix POUR, le Conseil municipal décide d'adhérer à la mission facultative de DPD mutualisé.

102-2019 - Travaux. Attribution d'un fonds de concours dans le cadre du soutien à l'investissement communal – travaux de réfection de la toiture terrasse de l'école des Prés-Verts.

Vu l'avis du bureau municipal du 8 octobre 2019,

Vu l'avis de la commission Ressources du 7 novembre 2019,

Considérant que la commune peut bénéficier d'une aide financière de Rennes Métropole dans le cadre du fonds de concours de soutien à l'investissement communal,

Considérant que le bureau métropolitain de Rennes Métropole du 12 septembre 2019 a décidé d'attribuer un fonds de concours de 45 037 € à la commune de Thorigné-Fouillard correspondant à une dépense de 150 124,17 € HT pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture terrasse de l'école des Prés Verts.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, le Conseil municipal doit délibérer afin d'autoriser la signature de la convention financière et d'accepter le fonds de concours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal :

- accepte le fonds de concours,
- autorise Madame la Maire à signer la convention financière avec Rennes Métropole annexée à la présente délibération et tous documents s'y rapportant.

103-2019 - Finances. Décision modificative n°2 du budget annexe ZAC de la Vigne sur l'exercice 2019.

Vu la délibération 2018-30 du 21 mars 2019 qui approuve le budget annexe 2019 ZAC de la Vigne,
 Vu le bureau municipal du 5 novembre 2019,
 Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 7 novembre 2019,

Une décision modificative est nécessaire pour régulariser le budget primitif de la ZAC de la Vigne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal approuve les ajustements ci-dessous :

Chap	Article	F		BP 2019	DM 2	BP 2019 + DM 2
SECTION D'INVESTISSEMENT					+ 0,00	
RECETTES					+ 0,00	
10	1069	01	Régularisation	2 882,36	-2 882,36	0,00
16	165	01	Régularisation	0,00	2 882,36	2 882,36

104-2019 - Animations Locales. Photofolie 2019 - attribution des prix.

Vu l'avis du jury Photofolie réuni les jeudis 10 et 24 octobre 2019,
 Vu le bureau municipal du 5 novembre 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal décide d'attribuer les prix suivants et leurs récompenses aux lauréats de l'édition 2019 de Photofolie :

- Prix noir et blanc à Didier Gautier, demeurant à Rennes, 100 € pour sa série « En partance ».
- Prix couleur à Denis Hasdenteufel, demeurant à Bédée, 100 € pour sa série « Motifs urbains ».
- Prix créativité à Max Juillot, demeurant à Vitré, 100 € pour sa série « Le triptyque ».
- Prix technique à Hervé Tiger, demeurant à Saint-Grégoire, 100 € pour sa série « Formes végétales ».
- Prix débutant à Ugo Di Capua, demeurant à Cesson-Sévigné, 100 € pour sa série « Sous les feux de la ville ».
- Prix du public à Gérard Payelle, demeurant à Rennes, 100 € pour sa série « lumière d'hiver ».

105-2019 - Communication. Tarifs des insertions publicitaires dans l'AMI, journal municipal, pour l'année 2020.

Vu le bureau municipal du 8 octobre 2019,

Des encarts publicitaires sont proposés en couleur, sur des pages insérées par cahiers dans le journal d'informations municipales AMI, aux formats 1/8ème ou 1/4 de page.

La présence d'insertions publicitaires dans le journal municipal étant également une manière de soutenir l'activité économique et commerciale, la priorité sera donnée aux annonceurs dont le siège social est situé sur la commune.

Le journal municipal est aujourd'hui imprimé à 2400 exemplaires. Pour novembre 2019, il est envisagé une augmentation de 30 exemplaires du fait notamment de livraison de nouveaux logements.

Les prévisions de dépenses d'impression resteront quasiment identiques en 2020 qu'en 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (28/28 voix), le Conseil municipal valide les tarifs suivants, comportant une hausse de +2%, compte tenu du fait qu'il n'y a pas eu de revalorisation depuis 2018.

1°) Insertions publicitaires à l'année (parution dans les 11 numéros au même format, du 1er janvier au 31 décembre 2020)

Publicité à l'année (11 n°)	Annonceur TF		Annonceur extérieur	
	1/4 page	1/8 page	1/4 page	1/8 page
2019	326 €	215 €	558 €	374 €
2020	333 €	219 €	569 €	381 €

2°) Insertions publicitaires au numéro : possibles uniquement pour les annonceurs thoréfoléens, en couleur au format 1/8ème ou 1/4 de page, sous réserve d'accord par le comité de rédaction et en fonction de la place disponible.

Publicité au n°	Annonceur TF	
	1/4 page	1/8 page
2019	82 €	56 €
2020	84 €	57 €

106-2019 - Urbanisme. Cession d'une parcelle communale cadastrée section AP n°227 - 7 rue des Moulins.

Vu la délibération n°79-2019 du 19 septembre 2019 relative à la désaffectation et au déclassement d'un terrain communal - 7 rue des Moulins,

Vu l'avis des services de France Domaine du 16 octobre 2019,

Vu l'avis du bureau municipal du 5 novembre 2019,

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Vie économique réunie le 6 novembre 2019,

- Motif et contexte :

Par délibération en date du 19 septembre 2019, le Conseil municipal a constaté la désaffectation d'une partie de la parcelle sise 7 rue des moulins et d'une superficie d'environ 360 m², a prononcé son déclassement et a approuvé son intégration au domaine privé de la commune. Suite à la modification n°7 du PLU approuvée en septembre 2016, divers projets de renouvellement urbain sont encouragés notamment dans les secteurs de la rue Nationale et du Centre Bourg (dont fait partie la parcelle objet de cette délibération).

Aujourd'hui, la parcelle n'est plus accessible directement au public et ne répond à aucun besoin d'intérêt général. Dès lors, la cession de celle-ci apparaît être une opportunité de valoriser du foncier disponible, en dégageant des fonds pour la commune, et en permettant la réalisation par des tiers, promoteurs privés, de projets de renouvellement urbain.

Un permis de construire, a été accordé au promoteur Lamotte Constructeur associé au bailleur Aiguillon Construction, pour réaliser sur l'îlot positionné à l'intersection de l'impasse du Prieuré, rue des Vignes et rue des Moulins, et incluant la parcelle objet de cette délibération, deux collectifs (87 logements dont 35 en locatif social et 1 cellule commerciale) pour un total de 6 113 m² de surface de plancher.

- Référence cadastrale :

Section AP n°227 pour partie (DMPC en cours de réalisation).

- Adresse précise :

7 rue des Moulins – 35235 Thorigné-Fouillard

- Réglementation d'urbanisme applicable :

La parcelle se situe en zone UO1 au PLU. La zone UO est une zone urbaine mixte mêlant habitat, commerces et services présentant un ensemble de règles relativement souples dans une perspective opérationnelle, notamment de renouvellement urbain.

Elle comprend les secteurs UO1, situés le long des axes et au niveau de carrefours stratégiques et les secteurs UO2, qui correspondent aux cœurs d'îlots moins denses.

Elle est incluse dans le périmètre de l'OAP Centre-bourg.

- Réseaux et voiries :

Présence de l'ensemble des réseaux en limite de parcelle.

- Description du bien :

La partie de la parcelle cédée ne comprend pas de construction. Elle n'est pas encore bornée. Elle dispose d'une superficie d'environ 360 m². Elle est en partie boisée sans arbre d'intérêt.

Au vu du zonage, de la superficie cédée, du caractère constructible de la zone, des droits à construire octroyés en zone de renouvellement urbain et du marché immobilier sur la commune, le prix de vente envisagé est de 200 € TTC le m², soit un prix d'environ 72 000 € TTC. Les frais d'acte et de géomètre sont à la charge du promoteur Lamotte Constructeur.

G.LE BON de LAPOINTE demande pourquoi rue Lariboisière un terrain a été vendu 500 € le m² alors qu'il est proposé de vendre ce terrain à 200 € seulement. Cela fait 150 % de marge potentielle. Il souhaite donc savoir pourquoi on arrive à une si forte marge au profit du promoteur.

Y.LE GOC répond que par souci de cohérence trois prix différents sont appliqués sur les ventes de terrains communaux. Cette proposition correspond à un de ces trois prix.

P.JUBAULT-CHAUSSE ajoute qu'au moment où les prix ont été décidés, 200 € correspondaient à peu près au prix de vente dans la ZAC de la Vigne puisque les lots viabilisés dans cette ZAC sont compris entre 145 et 210 €/m². Par rapport à ce dont a parlé Monsieur Le Bon de Lapointe lors de la dernière séance du Conseil sur le prix de vente, elle rappelle que chaque particulier est libre de décider du prix de vente et l'acheteur peut acheter au prix qu'il souhaite. Or dans la ZAC, il s'agit de permettre aux familles à revenus plus modestes d'acquérir des biens à proximité du centre et des emplois pour éviter qu'elles achètent des logements plus loin avec les frais de transports et les flux de circulation que cela génère.

JY.LEFEUVRE indique que lors de la séance du 19 septembre il s'était opposé au déclassement de cette parcelle d'intérêt public. Il a cru lire que les objectifs sont de dégager des fonds pour la commune. Il pense qu'il s'agit d'une opération typiquement privée en ZAC qui profite à un opérateur privé. Ce ne sont pas des logements sociaux qui seront vendus mais des logements privés.

P.JUBAULT-CHAUSSE répond qu'il y a tout type de logements pour ce projet dont des logements sociaux.

JY.LEFEUVRE indique que l'emprise de ce terrain est occupée par des logements privés.

P.JUBAULT- CHAUSSE répond que Monsieur Lefevre fait allusion à une opération d'ensemble qui comprend des logements sociaux, des espaces verts, un passage pour accéder à l'arrière de ce bâtiment.

On est bien sur une opération par le Groupe Lamotte où il y a à la fois des logements libres et aussi des logements sociaux. Comme l'a rappelé Monsieur Le Goc il n'y a pas forcément de construction sur l'intégralité de la parcelle puisqu'il y aura un chemin pour aller de l'autre côté. La cohérence est sur le prix. Quand on vend à des particuliers, on applique les mêmes prix. La cohérence est là. On ne va pas décider qu'une parcelle, comme on en a vendu dans le lotissement Rossini, on l'aurait vendu X euros et s'il y a un délaissé de parcelle, on le vendra à un prix différent. Le prix dans n'importe quel autre cas, quel que soit le droit à construire, est en fonction de la surface de la parcelle et en fonction du zonage. Quand on achète quelques dizaines de m², l'impact sur le prix de vente de la propriété est différent, on applique le même tarif quand on vend quel que soit l'acheteur.

Après en avoir délibéré par 7 voix CONTRE (JY.LEFEUVRE, A.de LA HOUPLIERE, G.LE BON DE LAPOINTE, G.M.MORIN de FINFE, S.ROGER, E.HETEAU, M.S.GALMIER) et 21 voix POUR, le Conseil municipal :

- valide les conditions de cessions au promoteur Lamotte Constructeur.
- autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.

La séance est levée à 21 H 04.

La Secrétaire de séance,
Jocelyne LEBAILLY



La Maire,
Pascale JUBAULT-CHAUSSÉ



Envoyé en préfecture le 03/12/2019

Reçu en préfecture le 03/12/2019

Affiché le

ID : 035-213503345-20191113-PVCM13112019-DE